

acteurs de la reconstruction; et 4) procéder à la reconstruction. Ces discussions ont abouti à une meilleure compréhension des ressources dont dispose le Canada pour intervenir dans le domaine de la consolidation de la paix.

SÉANCE I : FIXER LES PRIORITÉS ET LE CALENDRIER D'INTERVENTION

A) Le point de vue du terrain

La consolidation de la paix repose sur un principe important : la communauté des donateurs doit faire *confiance* aux populations des sociétés déchirées par le guerre. C'est pour cette raison que les efforts ne doivent plus viser exclusivement l'État mais porter davantage sur les initiatives de consolidation de la paix au niveau de la communauté. C'est en effet à ce niveau - celui de la « majorité silencieuse » - qu'il faut encourager le renforcement des capacités locales pour l'instauration d'une paix durable. Certes, une telle réorientation s'impose, et elle exigera une coopération plus poussée avec les organisations non gouvernementales (ONG) locales, mais les rôles traditionnels de l'État, de la communauté des donateurs et des autres éléments de la société civile n'en seront pas affectés pour autant. Les donateurs devraient peut-être songer à assortir leurs politiques de consolidation de la paix de *critères*, voire de conditions, visant à favoriser les communautés locales. Par exemple, pour appuyer l'objectif *décentralisé* de focalisation sur les besoins humains de sécurité, on pourrait insister sur la viabilité environnementale, la participation politique et la répartition équitable des richesses. Cela suppose un changement de cap vers un « partage » de la souveraineté entre l'État et la population, entre le gouvernement central et les régions.

Le conflit rwandais offre un exemple de totale inefficacité en ce qui concerne l'action de la communauté internationale. Il était essentiel que les secours arrivent *tôt et vite*, or cela n'a pas du tout été le cas. L'aide promise a été acheminée très lentement et dépensée en majorité dans les camps de réfugiés, où les extrémistes hutus étaient très actifs. Elle aurait dû davantage servir à renforcer les capacités locales pour la paix au Rwanda même, et à soutenir les efforts de *stabilisation interne* du gouvernement du FPR. Enfin, le refus des ONG étrangères de collaborer avec le gouvernement n'a fait qu'envenimer la situation. Cette attitude doit changer. Les ONG se doivent de travailler de concert avec les autorités locales pour élaborer des initiatives gouvernementales à la fois responsables et efficaces. Le Rwanda nous a en outre appris que *justice* doit être rendue en priorité lorsqu'il y a eu crimes de guerre, car c'est ce qu'attend la population comme prélude à la réconciliation.